

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le **27/01/2023**

ID : 02B-212000434-20230125-0820232501-DE

**N° 2023/08
du 25.01.2023
domaine 4.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	12	12	00	00

CONVOCAION	AFFICHAGE
19.01.2023	19.01.2023

Objet : Création de deux emplois non permanents

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Présents : Biaggi, Fantozzi, Fustier, Launoy, Marchioni, Pardini, Lancelle, Luciani, Sanguinetti JL
Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Cholet-Allegrini,

Absents : Carballo-Bujan, Esposito, Giorgi, Martini, Mattei, Peretti, Sisco

Secrétaire : Vuillamier

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie** relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **18 heures de service hebdomadaire pour l'un**, et de **21 heures de service hebdomadaire pour l'autre** en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **douze mois**.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire,

DE CREER deux emplois non permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **18 heures de service hebdomadaire pour l'un**, et de **21 heures de service hebdomadaire pour l'autre**, pour une période de douze mois,

DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

